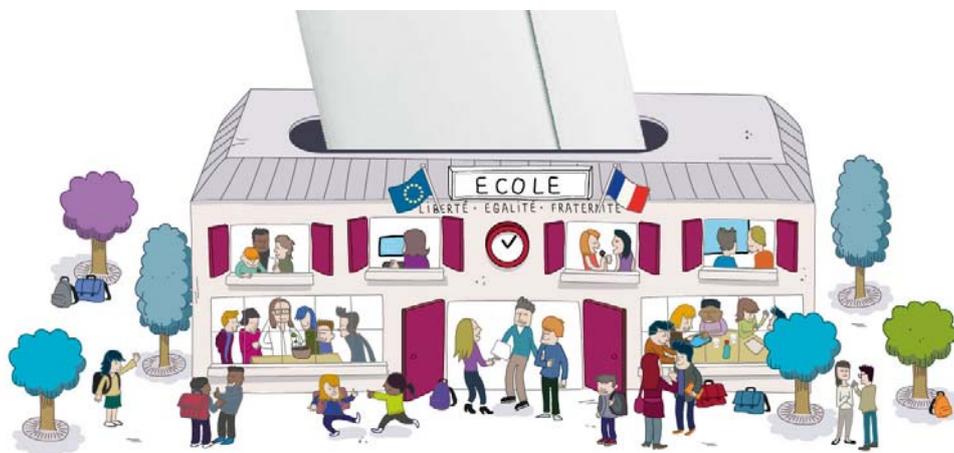


# SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE À L'ÉCOLE



## Les élections des représentants de parents d'élèves et le statut du parent délégué

**Jeudi 29 septembre 2016**  
**Dossier de presse**

### **INTRODUCTION**

### **QU'EST-CE QU'UN CONSEIL D'ÉCOLE ?**

### **QU'EST-CE QU'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ?**

### **DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS**

### **LE STATUT DU PARENT DÉLÉGUÉ**

### **RÉSULTATS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE



## INTRODUCTION

La relation entre l'école et les familles est au cœur de la loi de refondation de l'École de la République. Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative. La qualité de la relation entre l'École et les parents constitue un levier, tant pour améliorer le climat scolaire que pour lutter contre l'échec scolaire.

Il est essentiel que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement car la réussite des élèves passe notamment par une alliance éducative de qualité.

Les élections de parents d'élèves doivent constituer un temps démocratique fort dans chaque école et dans chaque établissement, d'autant que les représentants de parents d'élèves y jouent un rôle essentiel :

- ils peuvent assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative ;
- ils siègent au conseil d'école dans le premier degré et au conseil d'administration dans le second degré où ils ont une voix délibérative.

La reconnaissance par l'institution scolaire du rôle des parents délégués est renforcée en cette rentrée par la mise en place d'un « statut du parent délégué ». Ce statut permet de favoriser et de reconnaître leur engagement. Il se conjugue avec les actions menées par les fédérations de parents d'élèves en matière de formation de leurs membres et d'implication des parents d'élèves dits « éloignés ».



## QU'EST-CE QU'UN CONSEIL D'ÉCOLE ?

Le conseil d'école est constitué pour **une année scolaire**. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école **vote le règlement intérieur** de l'école, **établit le projet d'organisation pédagogique** de la semaine scolaire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- les activités périscolaires ;
- la restauration scolaire ;
- l'hygiène scolaire ;
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
- le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.

En fonction de ces éléments, il **adopte le projet d'école**.

Il **donne aussi son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles** et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège.

Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

## QU'EST-CE QU'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement public local d'enseignement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins trois fois par an**.

Le conseil d'administration **adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget de l'établissement**.

Il donne son accord sur le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves et la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

Il délibère sur les **questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité**.

Il donne son avis sur les principes de choix des manuels, des logiciels et outils pédagogiques sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines, etc.

Des représentants de parents d'élèves sont également présents dans de nombreuses commissions départementales, académiques et nationales. Ils portent ainsi la voix des parents d'élèves sur l'ensemble des questions relatives au système éducatif.

## Modalités de vote

### Qui vote ?

Chaque parent d'élève peut voter, quelle que soit sa situation matrimoniale ou sa nationalité, sauf si l'autorité parentale lui a été enlevée.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école ou l'établissement.

### Qui est éligible ?

Tout parent d'élève électeur peut se présenter comme candidat en tant que représentant titulaire ou suppléant, sauf s'il est déjà membre de droit du conseil d'école. Ainsi, un professeur des écoles qui serait également parent d'un élève inscrit dans la même école ne pourra pas être élu représentant.

Le parent d'élève souhaitant se présenter à l'élection peut faire partie d'une association de parents d'élèves, mais ce n'est pas obligatoire.

### Qui peut déposer une liste ?

- Les fédérations ou union de parents d'élèves, qu'elles soient ou non représentées dans l'établissement (FCPE, PEEP, UNAAPE) ;
- Les associations déclarées de parents d'élèves ;
- Les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

## La composition des listes

Elles peuvent ne pas être complètes.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

## Quel mode de scrutin ?

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## Combien de parents élus ?

A l'école, il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil que de classes dans l'école.

Au collège et au lycée, il y a, selon le type d'établissement et sa taille, cinq, six ou sept représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration.

## DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Pour l'année scolaire 2016 /2017, les élections des représentants de parents d'élèves se dérouleront soit **le vendredi 7 octobre 2016, soit le samedi 8 octobre 2016**, à l'exception de La Réunion et de Mayotte où elles se dérouleront soit le vendredi 30 septembre 2016, soit le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Les parents peuvent voter soit au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant, soit par correspondance.

Les bureaux de vote sont ouverts quatre heures au minimum et intègrent une heure d'entrée ou de sortie des élèves.

Les conditions du vote par correspondance sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles. Les documents relatifs aux élections comportent :

- les bulletins de vote ;
- les professions de foi ;
- trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote.

Les enveloppes doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin. Le vote par correspondance peut être transmis par l'élève directement sous pli fermé.



## LE STATUT DU PARENT DÉLÉGUÉ

Pour favoriser et simplifier l'engagement des parents d'élèves, le ministère a souhaité mettre en place un « **statut du parent délégué** » articulé autour de trois axes :

- 1. Reconnaître et faciliter l'investissement des parents d'élèves** dans les instances de dialogue social du système éducatif.
- 2. Présentation d'un décret en Conseil d'État** pour donner à tous les parents d'élèves, ne disposant pas déjà d'un dispositif de prise en charge, la possibilité de participer à ces instances (autoentrepreneurs, artisans, commerçants, professions libérales, parents chômeurs, mère ou père au foyer, etc.). Il simplifie également la participation des parents délégués à ces réunions.

Le 30 juin 2016, le CSE a donné un avis favorable au projet de décret facilitant l'investissement des parents délégués aux réunions des instances départementales, académiques et nationales (CDEN, CAEN, CSE, ...). Ce texte est actuellement en cours d'instruction au Conseil d'État et sera examiné en section le 18 octobre 2016.

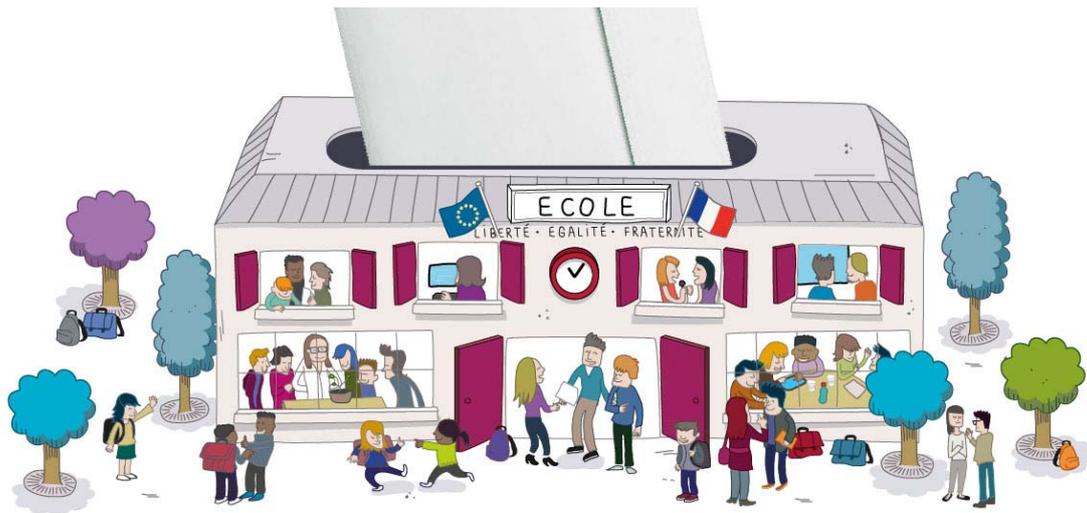
### **3. Accompagner les parents d'élèves élus dans les écoles et les établissements scolaires :**

- soutien aux fédérations de parents d'élèves pour organiser des formations en direction des représentants de parents d'élèves ;
- création d'un référentiel d'activités et d'un outil d'auto-positionnement pouvant faciliter des validations des Acquis d'expérience pour les parents délégués. Ces deux outils permettront aux parents délégués de faire valoir les compétences développées dans le cadre de leur engagement pour obtenir, en regard des compétences acquises dans le milieu professionnel, associatif ou syndical, de nouvelles certifications professionnelles. Télécharger sur [www.education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire/](http://www.education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire/)

#### **Voici les grands champs de compétences développées dans le référentiel d'activités des parents délégués :**

- Organisation et animation des réunions de parents d'élèves
- Animation par un parent délégué d'un groupe de parents délégués
- Gestion des relations avec l'institution scolaire
- Information des parents
- Conception et pilotage de projet
- Préparation et réalisation d'un évènement
- Organisation et animation de la formation des parents délégués
- Gestion des ressources financières de l'association

- création, grâce à l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, d'une charte du salarié parent-délégué, que pourront signer les entreprises volontaires ;
- document d'information pour les nouveaux membres élus au conseil d'administration des collèges et lycées ;
- [questions/réponses](#) sur les élections.



#### 4. Donner toute leur place aux parents d'élèves pour accompagner leurs enfants vers la réussite éducative :

- publication d'un guide méthodologique à disposition des parents et des équipes éducatives pour accompagner la mise en place des espaces parents [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents\\_eleves/24/3/Guide\\_methodologique\\_595243.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/24/3/Guide_methodologique_595243.pdf) ;
- publication d'une plaquette à destination des parents avec pour objectif de communiquer aux parents un cadre commun pour faire vivre l'espace parents à l'école, au collège ou au lycée. Personnalisable, cette plaquette permet à chaque parent d'identifier, dès la rentrée, les acteurs qui facilitent le développement de la participation des parents à la vie des écoles et des établissements ;
- les mallettes des parents en CP et en classe de 6e sont généralisées pour être proposées aux équipes volontaires. Ce dispositif porte sur des moments clés du parcours scolaire des élèves, celui, entre autres, où l'élève de CP apprend à lire et à écrire, et où celui de 6<sup>e</sup> passe d'un professeur des écoles, souvent unique intervenant, à un nombre plus conséquent d'enseignants. Un site « Mallette des Parents » conçu avec l'appui de l'Onisep permet d'accéder aux ressources des mallettes existantes ainsi qu'à de nouvelles ressources à destination des équipes pour renforcer la coopération entre l'École et les parents, de la maternelle au lycée. Ces mesures permettent aux parents alors informés de mieux comprendre l'École et d'accompagner ainsi leur enfant vers la réussite. Mise en ligne du site « mallette des parents » <http://mallettedesparents.onisep.fr/> ;
- création à la rentrée 2016 d'eParents, une application mobile pour les parents d'élèves du cours préparatoire à la 3<sup>e</sup>, destinée à apporter des réponses et des informations aux parents de manière pratique et concrète, au plus près du quotidien de leurs enfants et de leur établissement. En renseignant le niveau de scolarité ainsi que l'école ou le collège du ou des enfants, les parents peuvent : consulter la liste des fournitures scolaires à l'école et au collège, prévue pour réduire le coût de la rentrée et alléger le poids du cartable, consulter et télécharger le calendrier scolaire en fonction de sa zone, consulter les nouveautés du collège et les informations générales de l'école élémentaire, consulter et télécharger les temps forts de l'année scolaire, consulter et télécharger la fiche établissement école ou collège, consulter les horaires de son école et l'emploi du temps au collège, recevoir des notifications adressées par niveau et par académie. Disponible sur iOS et Android, cette application eParents est amenée à évoluer et à s'enrichir progressivement ;
- connaître les dates des vacances, de la rentrée, découvrir les aides financières dont peuvent bénéficier les élèves, partager les règles de vie à l'école, au collège et au lycée, etc. : un nouvel espace accessible à tous les parents leur permet de mieux comprendre et de mieux suivre la scolarité de leurs enfants. Il propose des textes en français accessible, en langue des signes, en version audio et en braille. <http://infos-parents-accessibles.education.gouv.fr/>



## RÉSULTATS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS

		2015-2016	2014-2015	2013-2014
1er degré	Taux de participation	46,68%	45,86%	46,03%
	<b>Taux d'abstention</b>	<b>53,32%</b>	<b>54,14%</b>	<b>53,97%</b>
2nd degré	Taux de participation	23,85%	24,17%	24,59%
	<b>Taux d'abstention</b>	<b>76,15%</b>	<b>75,83%</b>	<b>75,41%</b>
1er degré	FCPE	13,52%	14,17%	15,49%
	PEEP	2,22%	2,36%	2,47%
	UNAAPE	1,51%	1,52%	1,60%
	Associations locales non affiliées	14,32%	13,73%	15,04%
	Liste parents non constituées en association	62,07%	62,03%	59,85%
	Listes d'union	6,36%	6,19%	5,56%
2nd degré	FCPE	42,97%	40,41%	46,95%
	PEEP	9,38%	10,87%	10,10%
	UNAAPE	2,14%	1,96%	1,99%
	Associations locales non affiliées	17,15%	13,31%	16,66%
	Liste parents non constituées en association	21,28%	25,59%	18,27%
	Listes d'union	7,07%	7,85%	6,02%

